

## DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 10 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N° DCS2025-034

Objet : Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2024

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 03 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 83 voix

#### PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER

#### REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Joël SURIER

Stéphane COLLON a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Maxence GILLE

Tony PITA a donné pouvoir à Jean HELIE

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian ROBACHE

**Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,*

*Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,*

*Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, entré en vigueur le 10 novembre 2006, confié à Sem@for77,*

*Considérant que par courrier électronique en date du 28 mai 2025, le délégataire Sem@for77 a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2024,*

*Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 28 mai 2025, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 25 juin 2025 pour une réponse reçue le 11 juillet 2025, le 25 juillet 2025 pour une réponse reçue le 4 septembre 2025 ainsi que le 2 octobre pour une réponse reçue le 7 novembre 2025,*

*Considérant que le délégataire Sem@for77 a livré un premier rapport le 28 mai 2025 complété par une livraison finale le 7 novembre 2025,*

*Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné en sa séance du 26 novembre 2025 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,*

*Vu le rapport d'activité 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération,*

*Vu le rapport d'analyse du rapport d'activité 2024 joint à la présente délibération,*

*Vu le rapport n°DCS2025-034,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, remis par la société Sem@for77 pour l'année 2024.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 16 décembre 2025